Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260115-2026015-AR
Reçu le 16/01/2026

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 015-2026

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE A PHILIPPE RAMILISON - RESPONSABLE DU PATRIMOINE BÂTI**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Philippe Ramilison exerce la fonction de responsable du patrimoine bâti ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Philippe Ramilison reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :
- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de patrimoine bâti, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

À Couëron, le 15 janvier 2026

MAIRIE DE COUERON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE-ATLANTIQUE

Carole Grelaud
Maire

Grelaud

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmis en Préfecture le :